

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil municipal

Ville de Montréal	Assemblée du	28 octobre 2002
	Séance(s) tenue(s) le(s)	29 octobre 2002
	Numéro de la résolution	CM02 0882

Article 42.001 Avis de motion et adoption d'un projet de Règlement modifiant le plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement de Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce (CO92 03386)

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la conseillère Dida Berku de la présentation à une séance subséquente du conseil, d'un règlement modifiant le plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce (CO92 03386).

Demande de dispense de lecture est faite, une copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil.

ADOPTION DU PROJET

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Michel Prescott

Et résolu :

- d'adopter comme projet de règlement P-02-215 le « Règlement modifiant le plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce (CO92 03386) », de manière à créer une aire d'affectation « équipement collectif et institutionnel » pour les lots 101-363, 101-364, 101-365 et 101-366 de la paroisse cadastrale du village de Côte-des-Neiges (7180 et 7190, rue de Nancy) à même une aire d'affectation « Commerce lourd » située entre la rue Jean-Talon et la voie ferrée du CN, du côté ouest de la rue de Nancy;
- de soumettre, conformément au paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 83 de la Charte de la Ville, le dossier à l'Office de consultation publique pour qu'il tienne l'assemblée publique prévue à l'article 109.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- de déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique, un rapport de consultation devant être déposé au conseil municipal afin que la version finale du règlement puisse être adoptée par le conseil municipal.

.../2

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Jacqueline Leduc
Greffière

(certifié conforme)

GREFFIÈRE